



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 15 août 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Mario Dufour
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 15 AOÛT 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 juillet 2024
3. Loisirs
  - a) Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace
4. Incendie
  - a) Modification au contrat de travail du capitaine à la prévention
  - b) Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendies (2<sup>e</sup> génération)
5. Urbanisme
  - a) Adoption du règlement #Z2019-11 (Zonage)
  - b) Avis de motion pour règlement #Z2019-12 (Zonage)
  - c) Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement #Z2019-12 (Zonage)
  - d) Avis de motion règlement #PC2019-3 (Permis et certificats)
  - e) Adoption du projet de règlement #PC2019-3 (Permis et certificats)
  - f) Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution #PPCMOI 2024-007
6. Travaux publics
  - a) Chenillette à trottoirs : Réparation
  - b) Gainage d'une conduite d'égout pluvial: Offre de services
  - c) Mise à jour de notre plan d'intervention: Offres de services
  - d) Chemisage du puits Saint-Martin: Offre de services
7. Comptes à payer pour le mois d'août 2024
8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2024
9. Comptes à payer (Factures)
  - a) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
  - b) Excellence Peterbilt
10. Programme TECQ 2019-2023 : Modification du règlement #440



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

11. Mise aux normes de l'usine d'épuration et du poste de pompage principal: Financement signatures des billets
12. Mise aux normes de l'usine d'épuration et du poste de pompage principal: Acceptation de la soumission
13. Aménagement de sentiers au parc Poupart : Octroi de contrat
14. Avis de motion règlement #442-1 régissant l'utilisation de l'eau potable
15. Adoption du règlement #460 régissant la limite de vitesse sur les rues sous juridiction municipale
16. Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes (Skatepark)
17. Avis de motion du règlement #461 décrétant un emprunt et une dépense pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes
18. Centre communautaire : Cases de stationnement réservées pour personnes âgées
19. École Louis-Cyr: Programme la Tablee des chefs
20. Autorisation destruction de documents
21. Varia
22. Public: Période de questions
23. Levée de l'assemblée

### 2024-08-225 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2024-08-225 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.  
ADOPTÉE

### 2024-08-226 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 juillet 2024

#### Résolution #2024-08-226 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 juillet 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 juillet 2024.  
ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Loisirs

#### 2024-08-227 Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace

### Loisirs

#### Résolution #2024-08-227 : Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire louer des heures de glace auprès de l'Aréna régional Lareau, afin d'offrir aux citoyens des heures de patin et hockey libre ;

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna régional Lareau a transmis une entente de location pour la période du 02 septembre 2024 au 15 avril 2025 au coût de 26 905\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville l'entente de location de glace pour la saison 2024-2025 avec l'Aréna régional Lareau au coût de 26 905\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Incendie

#### 2024-08-228 Service de Sécurité incendies: Modification au contrat de travail du capitaine à la prévention

### Incendie

#### Résolution #2024-08-228 : Service de Sécurité incendies: Modification au contrat de travail du capitaine à la prévention

CONSIDÉRANT QU'un officier et 3 pompiers doivent être de garde du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00, afin de répondre aux appels d'urgence suivant le schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendies, monsieur Patrick Gagnon, assume, en plus de ces tâches administratives, le poste d'officier lors d'interventions durant les 33 heures de travail qu'il effectue hebdomadairement ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon a été victime d'un grave accident de la route en avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant le rapport d'évaluation médicale émis le 2 juin 2024, monsieur Gagnon demeurera avec des séquelles permanentes fonctionnelles diminuant l'agilité, l'équilibre et l'endurance au membre inférieur gauche qui ne sont pas compatibles ni sécuritaire avec un travail de pompier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce constat monsieur Gagnon ne peut plus agir à titre d'officier au combat d'incendie mais peut poursuivre son implication au sein du service de sécurité incendie à titre de Directeur du service ;

CONSIDÉRANT QU'un officier devra combler les heures de garde précédemment comblées par monsieur Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan-René Black, Capitaine à la prévention, occupe un poste permanent à la caserne du lundi au vendredi ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan-René Black accepte d'assumer la tâche d'officier sur les interventions durant ses heures de travail en surplus de ses tâches habituelles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une modification du contrat de travail de monsieur Yvan-René Black, afin de redéfinir les conditions de son contrat actuel ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale, madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, une annexe au contrat de travail actuel de monsieur Yvan-René Black, afin de redéfinir les conditions de ce dernier et de combler les nouveaux besoins du service actuel ;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2024-08-229**  
**Adoption du**  
**projet de schéma**  
**de couverture de**  
**risques en**  
**sécurité**  
**incendies (2<sup>e</sup>**  
**génération)**

### **Résolution #2024-08-229 : Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendies (2<sup>e</sup> génération)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Napierville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le Conseil de la municipalité de Napierville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (2<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Urbanisme

#### 2024-08-230 Adoption du règlement #Z2019-11 (Zonage)

### Urbanisme

#### Résolution #2024-08-230 : Adoption du règlement #Z2019-11 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QU'une modification est requise concernant les normes de remplissage de spas;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter certaines modifications découlant de la concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 825 315 ne respecte pas les critères de contamination du sol pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire encourager la revalorisation des matériaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 4 juillet 2024 et qu'aucune modification n'a été apportée;

CONSIDÉRANT QU'un 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'ait été reçue en date du 14 août 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #Z2019-11 (Zonage) modifiant les normes relatives au remplissage des spas, à la revalorisation des matériaux, apportant des modifications en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC et modifiant les limites des zones S4-1 et P2-1 soit adopté.

ADOPTÉE

#### 2024-08-231 Avis de motion pour règlement #Z2019-12 (Zonage)

#### Résolution #2024-08-231 : Avis de motion pour règlement #Z2019-12 (Zonage)

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #Z2019-12 (Zonage) en vue d'autoriser et encadrer les logements additionnels.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2024-08-232**  
**Adoption du 1<sup>er</sup>**  
**projet de**  
**règlement**  
**#Z2019-12**  
**(Zonage)**

**Résolution #2024-08-232 : Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement #Z2019-12 (Zonage)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 31 apporte des modifications importantes concernant les logements accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la municipalité de Napierville est inférieur à 1% ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire encadrer les logements accessoires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire encourager la densification douce;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2024;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement #Z2019-12 (Zonage) autorisant et encadrant les logements accessoires soit adopté.

ADOPTÉE

**2024-08-233**  
**Avis de motion**  
**règlement**  
**#PC2019-3**  
**(Permis et**  
**certificats)**

**Résolution #2024-08-233 : Avis de motion règlement #PC2019-3 (Permis et certificats)**

Monsieur le conseiller Mario Dufour donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #PC2019-3 modifiant le règlement sur les permis et certificats #PC2019 et ses amendements. L'objet de ce règlement a pour objectif d'établir les tarifs d'étude pour les demandes de démolition d'un bâtiment principal et d'apporter certaines modifications administratives, afin d'assurer la concordance avec le règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

**2024-08-234**  
**Adoption du**  
**projet de**  
**règlement**  
**#PC2019-3**  
**(Permis et**  
**certificats)**

**Résolution #2024-08-234 : Adoption du projet de règlement #PC2019-3 (Permis et certificats)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour but de faire la concordance avec le règlement sur l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse d'une demande de démolition d'un bâtiment principal et les publications nécessaires nécessite une étude plus approfondie et ardue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2024;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement #PC2019-3 (Permis et certificats) établissant les tarifs d'étude pour les demandes de démolition d'un bâtiment principal et apportant certaines modifications administratives, afin d'assurer la concordance avec le règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE

**2024-08-235**  
**Adoption du 2<sup>e</sup>**  
**projet de**  
**résolution**  
**PPCMOI 2024-**  
**007**

**Résolution #2024-08-235 : Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution PPCMOI 2024-007**

CONDIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 21 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé à l'unanimité l'acceptation de la demande d'un projet particulier déposé le 1<sup>er</sup> mai 2024, concernant la construction d'un bâtiment de la classe d'usage multifamiliale de 36 logements sur 4 étages, sur les lots 5 825 980, 5 827 070, 5 827 071, 5 827 072 du cadastre du Québec, situé au 398, rue de l'Église, dans la zone P2-1, comprenant 54 cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2024, le premier projet de résolution a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet a eu lieu le 8 juillet 2024 à 19h et qu'à la suite de cette consultation des modifications ont été apportées soient d'augmenter le nombre d'arbres requis de différents groupes fonctionnels et d'exiger une toiture blanche;

CONSIDÉRANT QUE le règlement le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de bâtiments ayant plus de six (6) logements sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Napierville, conformément à l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser la rue de l'Église et la municipalité de Napierville en y ajoutant un bassin de population ;

CONSIDÉRANT l'emplacement unique, adossé à une terre agricole et à proximité de plusieurs bâtiments de gabarit similaire ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un deuxième projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la construction d'un bâtiment de 36 logements au 398, rue de l'église, dont le projet déroge au règlement de zonage #Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P2-1 – 36 logements proposés versus 6 logements maximum ;
- Un nombre d'étages supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone P2-1 – 4 étages/12.62 M versus 3 étages/12M ;
- Une distance inférieure entre le stationnement et une ligne avant secondaire - 0.63M proposé versus 2 M ;
- Une largeur inférieure pour une case de stationnement en parallèle à 0° – 2.5M versus 3M ;
- Un ratio de cases de stationnement inférieur à celui prévu par règlement – 1,4 case par logement versus 1,5 case par logement;

Le tout conditionnellement :

- À l'implantation d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,44 M (8 pieds), et ce, sur toute la longueur de la limite de lot latérale qui est limitrophe à la propriété du 392, rue Boire ou toute entente signée avec la propriété immédiate ;
- À la plantation d'un minimum de 8 arbres d'une hauteur minimale de 2.13 M (7'), qui atteindra une hauteur minimale de 5 m et de différents groupes fonctionnels reflétant le plan proposé par la municipalité;
- À l'ajout d'éléments architecturaux sur la façade donnant sur la rue de l'Église
- À ce que la toiture soit blanche ou végétalisée.

QUE le tout soit selon les plans déposés (AZ231004\_Document présentation préparé par Alain Zarka, architecte et 41257ED\_V2\_Plan projet d'implantation produit par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2024-08-236**  
**Chenillette à**  
**trottoirs :**  
**Réparation**

**Résolution #2024-08-236 : Chenillette à trottoirs : Réparation**

CONSIDÉRANT QUE la chenillette utilisée pour le déneigement des trottoirs a subi un bris majeur lors de la saison hivernale 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière nécessite d'importantes réparations ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Équipements Plannord a transmis une estimation approximative de réparation au montant de 20 000\$ ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'entreprise Les Équipements Plannord a procédé aux réparations sur la chenillette à trottoirs pour un montant approximatif de 20 000\$ ;

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2024-08-237**  
**Gainage d'une**  
**conduite d'égout**  
**pluvial: Offre de**  
**services**

**Résolution #2024-08-237 : Gainage d'une conduite d'égout pluvial: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE la conduite qui se trouve dans le lot numéro 5 825 309 collecte les eaux pluviales qui viennent de la rue place Rachel ;

CONSIDÉRANT QUE la conduite est raccordée au système d'égout pluvial principale sur la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée a permis de constater que la conduite est endommagée et peut être réparée ;

CONSIDÉRANT QU'un gainage de la conduite est l'alternative qui engendre le moins de dommages collatéraux.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été faites et que la compagnie INSPECVISION est le plus bas soumissionnaire conforme.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme INSPECVISION au montant de 35 000,00 \$ plus taxes applicables pour la réhabilitation de ladite conduite par gainage structural.

ADOPTÉE

**2024-08-238**

**Résolution #2024-08-238 : Mise à jour de notre plan d'intervention: Offres de services**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Mise à jour de notre plan d'intervention: Offres de services

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'Intervention pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées est un outil essentiel, afin de connaître l'état actuel des infrastructures municipales et d'avoir une vision globale permettant de quantifier les travaux à effectuer sur les infrastructures au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention fait partie intégrante du Programme sur la gestion des actifs en eau que la municipalité de Napierville s'est engagée à réaliser au cours de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de notre Plan d'intervention a été effectuée en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquadata a réalisé les inspections télévisées de nos conduites nécessaires à la réalisation de la mise à jour du plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE la firme AtkinsRéalisis a transmis une offre de service pour la réalisation de l'évaluation de la condition du réseau routier qui sera transmis à la firme Aqua Data afin de l'intégrer au plan d'intervention au montant de 13,955\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua DATA a présenté une offre de service pour la mise à jour du Plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées au montant de 27 355\$ plus les taxes applicables incluant l'analyse d'indicateurs et note technique permettant d'avoir une évaluation des coûts de remplacement ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme Aquadata au montant de 27 355\$ plus les taxes applicables pour la mise à jour de notre plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées.

Il est également résolu d'accepter l'offre de la firme AtkinsRéalisis au montant de 13,955\$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'évaluation de la condition du réseau routier, données nécessaires à la réalisation de la mise à jour du plan d'intervention.

ADOPTÉE

### 2024-08-239 Chemisage du puits Saint- Martin: Offre de services

#### Résolution #2024-08-239 : Chemisage du puits Saint-Martin: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier nettoyage du puits Saint-Martin des traces de métaux et de sable ont été répertoriées dans les sacs de préfiltre de notre usine de filtration ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection télévisée il a été démontré que le tubage du puits Saint-Martin est ancré dans une faille géologique et qu'il n'est pas muni de sabot d'enfoncement nécessaire à son étanchéité alors que le tubage devrait être ancré dans un roc sain ;

CONSIDÉRANT QUE le puits Saint-Martin produit 50% de l'eau potable consommé par la municipalité ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un nouveau tubage (chemisage) doit être effectué, afin de prévenir les fuites de métaux ou de sable pouvant occasionner des dommages à l'usine de filtration ;

CONSIDÉRANT QUE la firme R.J. Lévesque et fils a la capacité technique pour effectuer les travaux et a présenté une offre de service au montant de 27,750\$ plus les taxes applicables pour effectuer le chemisage ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme R.J. Lévesque et fils au montant de 27 750\$ plus les taxes applicables pour la réhabilitation de la colonne de refoulement du Puits par tubage structural.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2024-08-240**  
**Comptes à payer**  
**pour le mois**  
**d'août 2024**

**Résolution #2024-08-240 : Comptes à payer pour le mois d'août 2024**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'août 2024 soit:

Municipalité au montant de 53 773.12\$  
Bibliothèque au montant de 1 729.99\$  
Loisirs au montant de 20 426.45\$  
Incendie au montant de 2 503.55\$

ADOPTÉE

**Rapport des**  
**dépenses**  
**autorisées par**  
**les**  
**fonctionnaires**  
**pour le mois de**  
**juillet 2024**

**Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2024**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juillet 2024 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité de Napierville.

**Comptes à payer**  
**(Factures)**

**Comptes à payer (Factures)**

**2024-08-241**  
**Comptes à**  
**payer: Ville de**  
**Saint-Jean-sur-**  
**Richelieu**

**Résolution #2024-08-241 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De payer la facture de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant de 3 353.23\$ représentant une intervention multicaserne en date du 09 juin 2024, suivant la facture numéro 4FD001096.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2024-08-242**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Excellence**  
**Peterbilt**

### **Résolution #2024-08-242 : Comptes à payer: Excellence Peterbilt**

CONSIDÉRANT QU'un bris majeur est survenu lors d'une intervention sur le véhicule portant le numéro d'unité 734 du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule incendies est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies a demandé l'autorisation à la direction générale afin de procéder aux réparations nécessaires sur le véhicule;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Excellence Peterbilt* au montant de 6 027.87\$ représentant les réparations sur le véhicule portant le numéro d'unité 734 du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien suivant la facture numéro 40S412178.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2024-08-243**  
**Programme**  
**TECQ 2019-**  
**2023 :**  
**Modification du**  
**règlement #440**

### **Résolution #2024-08-243 : Programme TECQ 2019-2023 : Modification du règlement #440**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement #440 suite à l'annonce d'une majoration des contributions financières octroyée de la part des gouvernements du Québec et du Canada dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 entraînant également la modification de l'estimation des coûts jointe en annexe au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a décrété, par le biais du règlement #440, une dépense de 1 217 393\$ et un emprunt de 1 217 393\$ pour l'exécution de travaux pour l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que pour le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le titre du règlement #440 est remplacé par le suivant : Règlement #440 décrétant des dépenses de 1 591 671\$ et un emprunt de 1 591 671\$ pour l'exécution de travaux pour l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

eaux ainsi que pour le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts ;

QUE le deuxième considérant du règlement #440 est remplacé par le suivant :

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 est accordée à la municipalité de Napierville pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 2 047 171\$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe "B" ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement #440 est remplacé par le suivant : Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement, des renouvellements de conduite d'eau potable et d'égouts selon l'estimation des coûts préparée par Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville en date du 15 août 2024, incluant les frais, les honoraires professionnels, les contingences et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe "A" ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement #440 est remplacé par le suivant : Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 591 671 \$ aux fins du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement #440 est remplacé par le suivant : Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 591 671 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter la somme de 1 591 671\$ provenant de la contribution financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**2024-08-244**  
**Mise aux normes**  
**de l'usine**  
**d'épuration et**  
**du poste de**  
**pompage**  
**principal:**  
**Financement**  
**signatures des**  
**billets**

**Résolution #2024-08-244 : Mise aux normes de l'usine d'épuration et du poste de pompage principal: Financement signatures des billets**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 571 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
445	1 571 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt #445, la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	33 100 \$	
2026.	34 800 \$	
2027.	36 500 \$	
2028.	38 300 \$	
2029.	40 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 388 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt #445 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**2024-08-245**  
**Mise aux normes**  
**de l'usine**  
**d'épuration et**  
**du poste de**  
**pompage**  
**principal:**  
**Acceptation de**  
**la soumission**

### **Résolution #2024-08-245 : Mise aux normes de l'usine d'épuration et du poste de pompage principal: Acceptation de la soumission**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 août 2024, au montant de 1 571 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 100\$	4.00000%	2025
34 800\$	4.00000%	2026
36 500\$	4.00000%	2027
38 300\$	4.00000%	2028
1 428 300\$	4.00000%	2029

PRIX: 100,00000      COÛT RÉEL: 4,00000%

### 2 - CAISSE DES JARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIÈRE

33 100\$	4,01000%	2025
34 800\$	4,01000%	2026
36 500\$	4,01000%	2027
38 300\$	4,01000%	2028
1 428 300\$	4,01000%	2029

PRIX: 100,00000      COÛT RÉEL: 4,01000%

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 100\$	4.05000%	2025
34 800\$	3.90000%	2026
36 500\$	3.85000%	2027
38 300\$	3.85000%	2028
1 428 300\$	3.90000%	2029

PRIX: 98,55000      COÛT RÉEL: 4,23817%

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 22 août 2024 au montant de 1 571 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt #445. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**2024-08-246**  
**Aménagement**  
**de sentiers au**  
**parc Poupart :**  
**Octroi de**  
**contrat**

**Résolution #2024-08-246 : Aménagement de sentiers au parc Poupart :**  
**Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a déposé une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air-volet 2 (PAFIRSPA) en novembre 2023 pour l'aménagement de sentiers au parc Poupart ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de sentiers a été retenu dans le cadre de ce programme et qu'une somme maximale de 102 920\$, équivalent à 66% des coûts admissibles pourrait nous être attribuée suivant lettre d'annonce de la ministre en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Nature Action Québec a transmis une offre de service pour l'aménagement des sentiers incluant entre autres, la préparation du chantier, l'ouverture des sentiers, le défrichage, l'excavation, l'aménagement de sentiers, l'installation de drain sous-structurant, l'aménagement d'une aire de repos, l'achat et l'installation de bancs, de panneau de signalisation et d'accueil et l'installation de barrières et bollards pour un montant de 120 000\$ exonéré de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Morelli mobilier urbain a transmis une soumission au montant de 20 750\$ plus les taxes applicables pour l'achat, la livraison et l'installation d'une maisonnette en aluminium avec revêtement en plastique recyclé sur dalle de béton ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Signalisation Kalitec inc. a transmis une soumission au montant de 11 166.10\$ plus les taxes applicables pour l'achat et la livraison de 2 barrières pivotantes en acier galvanisé et 8 bollards rigides ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville devra procéder à l'aménagement de bases de béton pour les barrières et les bollards ;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un conteneur pourrait être requise pour la disposition des déchets ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les offres ci-dessus décrites pour un montant total de 151 916.10\$ plus les taxes si applicables ;

D'autoriser les coûts requis pour l'aménagement des bases de béton ci-dessus décrites de même que pour la location d'un conteneur, si nécessaire ;

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces achats et services, déduction faite de la subvention, soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2024-08-247**  
**Avis de motion**  
**règlement #442-**  
**1 régissant**  
**l'utilisation de**  
**l'eau potable**

**Résolution #2024-08-247 : Avis de motion règlement #442-1 régissant l'utilisation de l'eau potable**

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #442-1 régissant l'utilisation de l'eau potable.

De plus, Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

**2024-08-248**  
**Adoption du**  
**règlement #460**  
**régissant la**  
**limite de vitesse**  
**sur les rues sous**

**Résolution #2024-08-248 : Adoption du règlement #460 régissant la limite de vitesse sur les rues sous juridiction municipale**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4 du code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### juridiction municipale

minimale et maximale des véhicules routier circulant sur les routes entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil favorise la réduction de la vitesse sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'accroître la sécurité de tous, le Conseil municipal désire diminuer la vitesse maximale permise aux abords des parcs municipaux de même qu'aux abords des écoles;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #460 régissant la limite de vitesse sur les rues sous juridiction municipale soit adopté.

ADOPTÉE

### 2024-08-249 Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes (Skatepark)

### Résolution #2024-08-249 : Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes (Skatepark)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville est à la recherche de professionnels en vue de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes (skate park);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le SEAO afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation de dudit contrat;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale, Madame Julie Archambault, forme un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

### GRILLE

### D'ÉVALUATION

	DESCRIPTIONS	POINTS
<b>Critère 1</b>	<b>Compréhension du mandat et méthodologie</b>	
1.1	Compréhension du mandat	10
1.2	Connaissance du milieu	10
1.3	Solutions proposées	10
1.4	Échéancier et méthodologie	5
	<b>Total</b>	<b>35</b>
<b>Critère 2</b>	<b>Expérience et expertise du soumissionnaire</b>	
2.1	Présentation de l'entreprise	6
2.2	Pertinence des projets (6 points maximum par projet)	24
	<b>Total</b>	<b>30</b>
<b>Critère 3</b>	<b>Chargé de projet et équipe de travail</b>	
3.1	Chargé de projet	4
3.2	Équipe de travail	9
3.3	Organigramme	2
	<b>Total</b>	<b>15</b>
<b>Critère 4</b>	<b>Prix</b>	
4.1	20 points: (Projet 513 000\$ à 524 399\$) 16 points: (Projet 524 400\$ à 535 799\$) 12 points: (Projet 535 800\$ à 547 199\$) 8 points: (Projet 547 200\$ à 558 599\$) 4 points: (Projet 558 600\$ à 570 000\$)	<b>20</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>100</b>

QU'un appel d'offres public soit lancé sur le SEAO afin de mandater une firme apte à fournir les services requis pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts, la rédaction et le suivi de l'appel d'offres, ainsi que de la surveillance des travaux dans le cadre de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes (Skatepark).

QUE la directrice générale, madame Julie Archambault, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

**2024-08-250**  
**Avis de motion**  
**du règlement**  
**#461 décrétant**  
**un emprunt et**  
**une dépense**  
**pour**  
**l'implantation**  
**d'un parc de**

**Résolution #2024-08-250 : Avis de motion du règlement #461 décrétant un emprunt et une dépense pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes**

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #461 décrétant un emprunt et une dépense pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes.

De plus, Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### planche à roulettes

#### 2024-08-251 Centre communautaire : Cases de stationnement réservées pour personnes âgées

#### Résolution #2024-08-251 : Centre communautaire : Cases de stationnement réservées pour personnes âgées

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique municipalité Amie des aînées (MADA), la municipalité met en place des actions afin de favoriser le bien-être des personnes âgées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes âgées fréquentent le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les salles Dr Ouimet et Jean-Laurent Foucault sont accessibles par le grand stationnement situé sur la rue Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE près de cette entrée on y retrouve un débarcadère, mais également 12 places de stationnement relativement à proximité de l'entrée dont quatre sont présentement réservées pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter le déplacement des personnes âgées apte à se déplacer, le Conseil municipal désire procéder à l'aménagement de places de stationnement réservées aux personnes de 65 ans et plus ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE 8 cases de stationnement soit identifiées comme étant des places réservées pour personnes âgées de 65 ans et plus aux abords de l'entrée sud du centre communautaire donnant accès aux salle Dr. Ouimet et Jean-Laurent Foucault.

ADOPTÉE

#### 2024-08-252 École Louis- Cyr: Programme la Tablée des chefs

#### Résolution #2024-08-252 : École Louis-Cyr: Programme la Tablee des chefs

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr de par son programme d'adaptation scolaire Formation préparatoire au travail (FPT) vise à fournir des apprentissages en lien avec le marché du travail via des stages en milieu de travail ainsi que des plateaux de travail en classe ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à donner les outils nécessaires aux élèves afin de faire face à la vie adulte ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les plateaux de travail, des plateaux de cuisine sont organisés et réalisés au sein de la cuisine à l'école ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, l'école participera au programme de la Tablee des chefs, programme qui vise à lutter contre l'insécurité alimentaire et à développer une autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QU'un chef viendrait animer un plateau de cuisine avec les élèves chaque semaine pour la période d'octobre 2024 à mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, il nous est demandé d'utiliser la cuisine du centre communautaire, ayant une plus grande capacité d'accueil et des équipements plus grands suivant correspondance en date du 12 août 2024 ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise l'école Louis-Cyr à utiliser la cuisine du centre communautaire suivant les conditions du contrat à intervenir entre les parties ;

Il est également résolu que le Conseil municipal désire démontrer son appui à la réalisation de ce projet auprès des élèves en adaptation scolaire par la location à titre gratuit des locaux précédemment décrits.

ADOPTÉE

**2024-08-253**  
**Autorisation**  
**destruction de**  
**documents**

**Résolution #2024-08-253 : Autorisation destruction de documents**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 30 avril 2024 et du 31 mai 2024 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

**Varia**

**Varia**

**Public: Période**  
**de questions**

**Public: Période de questions**

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Napierville**

**2024-08-254**

**Levée de  
l'assemblée**

**Résolution #2024-08-254 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h24.

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

